



**Finances, achats et systèmes
d'information**

Décision n° 2023-349

Objet : ICS RICOH - avenant n°1 relatif au contrat de maintenance n° 17745 des photocopieurs RICOH

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu le code de la commande publique, notamment son article R 2122-8,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020, portant délégation du conseil municipal au maire pour traiter toutes les affaires relevant de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la décision n° 2023-155 autorisant la signature du marché de maintenance des photocopieurs RICOH,

Considérant la nécessité du renouvellement des photocopieurs des services : Population et citoyenneté – Bibliothèque municipale – Centre technique municipal – Foyer logement Les Imbergères - AEJP Action éducative jeunesse prévention - Archive – France Service,

APPROUVE l'avenant n°1 relatif au marché existant, comprenant une nouvelle annexe actualisant la liste des matériels avec la société ICS RICOH BP 6 – 91401 ORSAY.

AUTORISE le maire à le signer.

PRECISE que les autres termes du marché restent inchangés.

Sceaux, le 22 décembre 2023




Philippe LAURENT